



Informations de base	
2006/2277(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Situation des femmes handicapées dans l'Union européenne Subject 4.10.06 Personnes handicapées 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		HERRANZ GARCÍA Esther (PPE-DE)	20/12/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2007	Vote en commission		Résumé
29/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0075/2007	
26/04/2007	Décision du Parlement	T6-0160/2007	Résumé
26/04/2007	Résultat du vote au parlement		
26/04/2007	Débat en plénière		
26/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2277(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/42381

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.510	17/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE384.412	30/01/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0075/2007	29/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0160/2007	26/04/2007	Résumé

Situation des femmes handicapées dans l'Union européenne

2006/2277(INI) - 26/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une large majorité le rapport d'Esther **HERRANZ GARCIA** (PPE-DE, ES) sur la situation des femmes handicapées dans l'Union européenne.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que les femmes handicapées sont victimes de discriminations multiples dues à leur sexe, leur race, leur infirmité et leur handicap, et qu'elles sont davantage exposées au risque de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il souligne que l'égalité de traitement des femmes handicapées et des mères d'enfants handicapés est un droit humain fondamental et une obligation éthique.

Estimant que la prise en charge et la participation des personnes handicapées relèvent de la responsabilité de la société toute entière, les députés soulignent l'importance de combattre activement la ségrégation des personnes handicapées dès l'enfance. Ils insistent pour que l'Union européenne engage toute action en son pouvoir, y compris législative, pour alléger les démarches bureaucratiques relatives à l'obtention d'aides et pour accroître les moyens destinés aux femmes et aux filles handicapées. Selon les députés, il faut améliorer l'accès au marché du travail des personnes handicapées et leur permettre de devenir plus actives et de développer leurs capacités. Il faut également tirer parti de tous les types d'incitations, y compris fiscales, pour que les employeurs aient la volonté d'engager des personnes handicapées et que le temps de travail soit mieux adapté à la situation des parents qui élèvent des enfants handicapés. Les députés affirment enfin que l'Union européenne devrait davantage encourager les organisations patronales, les syndicats et les organisations non gouvernementales à élaborer avec davantage d'efficacité des modalités d'aide aux personnes handicapées.

La Commission et les États membres sont invités à :

- garantir la suppression des barrières et des obstacles existants, y compris des barrières architecturales, afin de créer une égalité des droits et des chances des femmes et des filles handicapées en matière de participation à la vie familiale, politique, culturelle, sociale et professionnelle. Les députés demandent une meilleure mise en œuvre de la législation communautaire relative à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des genres ainsi que par une utilisation accrue des possibilités offertes par les programmes communautaires pertinents et le Fonds social européen;
- adopter et appliquer les mesures nécessaires pour aider les femmes handicapées à progresser dans les domaines de la vie sociale, professionnelle, culturelle et politique dans lesquels elles sont encore trop peu représentées;
- mettre en place une législation et des actions efficaces axées sur les femmes et les enfants, qui garantiront que les cas d'exploitation, de violence et d'abus sexuel à l'encontre de personnes handicapées, sur leur lieu de résidence et ailleurs, seront identifiés et feront l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, de poursuites;
- promouvoir les projets pilotes et les procédures éprouvées en matière d'installations permettant l'intégration des personnes handicapées du jardin d'enfants jusqu'au monde professionnel en passant par l'école et les établissements de formation;
- favoriser l'application du principe d'accès universel au cadre de vie, aux biens et aux services afin que les femmes handicapées puissent bénéficier de la plus grande autonomie possible ;

- adopter les mesures appropriées pour supprimer la fracture numérique fondée sur le genre afin que les femmes handicapées aient accès aux TIC et puissent en bénéficier dans les mêmes conditions que les hommes;
- veiller, dans leurs actions visant à améliorer l'emploi des femmes handicapées, à éviter toute discrimination de la part des employeurs lors de l'engagement de femmes handicapées;
- incorporer la flexibilité dans les domaines liés au handicap, étant donné que chaque personne handicapée a des besoins différents, de sorte que, dans une communauté de citoyens caractérisée par la diversité, les aides puissent être adaptées à chaque situation particulière ;
- tenir compte, lors de l'élaboration des politiques, du dévouement particulier des femmes qui ont des personnes handicapées à leur charge et de la situation des personnes, souvent des parents, qui prennent en charge des personnes handicapées ;
- adopter les mesures nécessaires pour soutenir les efforts des familles et des organisations d'aide aux personnes handicapées et à leurs proches;
- mettre en place une législation garantissant l'autonomie des femmes et des hommes handicapés, reconnaissant ainsi qu'il s'agit d'un droit fondamental qui doit être respecté;
- donner aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés les moyens de vivre leur autonomie et de déterminer leur destin et, ce faisant, à tenir plus particulièrement compte de l'égalité entre hommes et femmes.

Le Parlement invite également les États membres à :

- intégrer les besoins des personnes handicapées et les besoins spécifiques des femmes dans toutes leurs politiques aux niveaux national, régional et local, en particulier dans les politiques d'urbanisme, dans l'éducation, l'emploi, le logement, les transports, la santé et les services sociaux;
- promouvoir et à financer, par des moyens appropriés, des actions et des services novateurs fondés sur le genre et le handicap, en particulier en matière d'assistance personnelle, de mobilité, de santé, d'éducation, de formation, d'apprentissage tout au long de la vie, d'emploi, d'autonomie et de sécurité sociale ;
- s'attaquer au problème de l'absence de soins médicaux adaptés pour les femmes handicapées en assurant l'existence de personnel médical spécialisé et d'infrastructures appropriées;
- harmoniser leurs réglementations en matière de parcs de stationnement pour les personnes handicapées et envisager la possibilité de réduire les tarifs des transports pour les accompagnateurs de personnes handicapées;
- reconnaître le droit fondamental des femmes handicapées à leur propre sexualité et à la constitution d'une famille;
- promouvoir les initiatives citoyennes visant à aider les personnes handicapées.

Le rapport déplore le fait que les femmes handicapées courent un risque trois fois plus élevé que les femmes non handicapées d'être victimes de violences et préconise par conséquent que le programme Daphné soit également utilisé pour lutter contre ce type de violence. Il se déclare préoccupé par le fait que les femmes handicapées affichent un niveau d'éducation parmi les plus faibles et rencontrent par conséquent de grandes difficultés pour accéder au marché du travail, y rester et en gravir les échelons. Selon les députés, les personnes handicapées devraient avoir les mêmes possibilités de faire des études et le droit d'accéder au marché du travail afin de devenir autonomes. En outre, les femmes et les filles handicapées devraient être encouragées à poursuivre des études et à exercer une activité en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts et non en fonction de leurs lacunes.

La Commission est invitée à faciliter la création d'un réseau pour les femmes handicapées dans l'ensemble de l'Union européenne et dans les pays candidats, permettant l'échange de bonnes pratiques, le renforcement des capacités et la responsabilisation. Le rapport souligne également la nécessité de renforcer la visibilité et d'améliorer l'image des femmes handicapées dans les médias, ce qui rendra leur quotidien plus familier au grand public et leur donnera davantage d'occasions de s'exprimer et de participer à la vie sociale et politique.